

## PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de Boulieu-lès-Annonay

### Séance du 10 juillet 2019

L'an deux mille dix-neuf et le 10 juillet à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Céline BONNET, Maire.

#### Présents :

Aurélie BONNET, Yannick BRIAS, Jean-Pierre CHAPILLON, Christophe CHIROL, Sylvie COCHONNAT, Geneviève FAVERJON, Jocelyne FORTEZ, Aurélien FOURBOUL, Marie-Josèphe GRENIER, Jean-Yves MONNET, Patricia PAUZE, Jean-Claude RAYMOND, Jean-Pierre VALENTIN, Jérôme VINCENT

#### Absents / excusés :

Max DESSUS (pouvoir à Jean-Yves MONNET)  
Delphine GAILLARD (pouvoir à Aurélie BONNET)  
Janick PEYRAVERNAY (pouvoir à Jérôme VINCENT)  
Nathalie RANDON (pouvoir à Céline BONNET)

Aurélie BONNET est nommée Secrétaire de séance.

Il est dénombré **quinze** conseillers présents (**+ 4 pouvoirs**) en début de séance, la condition de quorum étant ainsi remplie, le Conseil Municipal peut délibérer.

### ORDRE DU JOUR

- I. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 5 juin 2019
- II. Modification de la convention de prêt du camion communal (Délibération n°1)
- III. Délibération autorisant Mme le Maire à signer la convention de stage en milieu professionnel entre la mairie de Boulieu-lès-Annonay et la MFR d'Eyzin-Pinet (Délibération n°2)
- IV. Accord avec Habitat Dauphinois pour un accord de garantie de prêt PHB 2.0 d'un montant de 25 000€ à 100% (Délibération n°3)

- V. Délibération autorisant Mme le Maire à signer la convention entre Annonay Rhône Agglo et la mairie de Boulieu-lès-Annonay pour l'accord-cadre « Travaux et entretien de voirie, réseaux divers et terrassement » (Délibération n°4)
- VI. Proposition d'achat de la parcelle AD 137 (Délibération n°5)
- VII. Questions diverses
- Information sur la demande du Syndic copropriété « Le Taranis » (pose de miroir)
  - Montage des chapiteaux par les services techniques pour la brocante organisée par l'UCAB le 29 septembre

## **I. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 5 juin 2019**

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 5 juin 2019 est approuvé **à l'unanimité**.

## **II. Modification de la convention de prêt du camion communal (Délibération n°1)**

Madame le Maire invite le Conseil Municipal à prendre connaissance de la convention de mise à disposition temporaire du camion communal (immatriculé CP-889-LC) et l'ajout de l'article 10 portant sur l'assurance du véhicule et la franchise liée à la charge de l'emprunteur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

- **Approuve** dans sa totalité la convention de mise à disposition temporaire du camion communal (immatriculé CP-889-LC)
- **Autorise** Madame le Maire à signer la convention lors de chaque mise à disposition

## **III. Délibération autorisant Mme le Maire à signer la convention de stage en milieu professionnel entre la mairie de Boulieu-lès-Annonay et la MFR d'Eyzin-Pinet (Délibération n°2)**

Madame le Maire expose au conseil municipal la possibilité d'établir une convention de stage de formation en milieu professionnel entre la mairie de Boulieu-lès-Annonay et la Maison Familiale Rurale d'Eyzin-Pinet concernant un élève en classe CAPA 2<sup>ème</sup> année, aux dates mentionnées dans la convention, au sein du service technique de la mairie.

Madame Aurélie BONNET interroge sur la durée du stage et s'il porte sur l'année scolaire à venir.

Madame le Maire précise qu'il s'agit d'un stage de 15 semaines et qu'il concerne effectivement sa deuxième année de formation qui débutera à la rentrée. Elle ajoute qu'il a donné entière satisfaction lors de son premier stage.

Madame le Maire rappelle que le stagiaire demeure pendant toute la durée de sa formation sous statut scolaire et reste à ce titre, sous l'autorité du chef de son établissement d'enseignement et de formations professionnelles agricoles. Du fait de ce statut scolaire, le stagiaire ne peut prétendre à aucune rémunération de la part de l'entreprise.

Une gratification peut toutefois lui être versée, si ce montant ne dépasse pas 30 % du SMIC, avantages en nature compris. Cette gratification ne doit pas excéder 12,5% du

plafond horaire de sécurité sociale par mois, dans ce cas cette gratification ne sera pas soumise à une cotisation ou contribution, patronale ou salariale.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité**,

- **Autorise** Madame le Maire à signer la convention décrite ci-dessus et les pièces s'y rapportant

#### **IV. Accord avec Habitat Dauphinois pour un accord de garantie de prêt PHB 2.0 d'un montant de 25 000€ à 100% (Délibération n°3)**

Madame le Maire soumet au conseil municipal la demande d'Habitat Dauphinois pour un accord de garantie de prêt PHB 2.0 d'un montant de 25 000€ à 100%.

Madame le Maire précise les modalités de cet accord de garantie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à dix-huit voix pour et une abstention**,

- **Donne** son accord pour un accord de garantie de prêt PHB 2.0 d'un montant de 25 000€ à 100%

- **Autorise** Madame le Maire à signer le contrat.

#### **V. Délibération autorisant Mme le Maire à signer la convention entre Annonay Rhône Agglo et la mairie de Boulieu-lès-Annonay pour l'accord-cadre « Travaux et entretien de voirie, réseaux divers et terrassement » (Délibération n°4)**

Dans l'optique de rationaliser les coûts de procédure de passation des marchés et de réalisation des travaux de voirie et réseaux divers, la commune de Boulieu-lès-Annonay, Annonay Rhône Agglo et d'autres communes du territoire souhaitent la mise en place d'un groupement de commandes qui sera entériné par la signature d'une convention constitutive de groupement.

Aux termes de cette convention (ci-jointe) qui fixe le cadre juridique nécessaire à la passation de l'accord-cadre « Travaux et entretien de voirie, réseaux divers et terrassement », Annonay Rhône Agglo sera désignée « coordonnateur ». A ce titre, elle sera chargée d'organiser l'ensemble de la procédure de choix du prestataire en concertation avec les autres membres du groupement.

La procédure à mettre en œuvre pour la passation de l'accord-cadre sera la procédure adaptée en application des articles L. 2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la Commande Publique.

L'accord-cadre sera attribué par une commission composée d'un Président ou de son représentant mentionné à l'article 7 de la convention constitutive ainsi que d'un membre titulaire et d'un membre suppléant de chaque membre du groupement.

Il est proposé de désigner Aurélien FOURBOUL, comme membre titulaire de la commission et Jean-Yves MONNET comme membre suppléant.

VU le projet de convention annexé à la présente délibération,

Vu l'avis de la Commission Cadre de Vie, Aménagement Urbain, Développement Durable et Emploi du 11 septembre 2015,

Vu l'avis de la Commission Administration Générale, Finances et Personnel du 14 septembre 2015,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

- **APPROUVE** les termes de la convention de groupement de commandes associant Annonay Rhône Agglo, la Commune de Boulieu-lès-Annonay et d'autres communes du territoire en vue de la passation de l'accord-cadre « Travaux et entretien de voirie, réseaux divers et terrassement ».

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'Élu en charge de ce dossier, sur la base des termes mentionnés, à finaliser et à signer ladite convention dont le projet est annexé à la présente délibération.

- **DESIGNE** Aurélien FOURBOUL et Jean-Yves MONNET respectivement, membre titulaire et suppléant de la Commission d'attribution de l'accord-cadre du groupement de commandes.

## VI. Proposition d'achat de la parcelle AD 137 (Délibération n°5)

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que la Commune a la possibilité d'acheter une parcelle enclavée n° AD 137 d'une surface 8580 m<sup>2</sup>.

Cette parcelle se situe sous le pré de la salle Don Bosco et descend jusqu'à la parcelle AD 141 en cours d'acquisition via le droit de préemption.

Madame le Maire propose d'acquérir cette parcelle au prix de 4 € le m<sup>2</sup>, soit un total de 34 320 €.

Après différents échanges sur l'opportunité stratégique à moyen terme de cet investissement, le Conseil Municipal, **à dix-huit voix pour et une abstention**,

- **AUTORISE** Madame le Maire à acquérir ce terrain et à signer tous documents se rapportant à cette vente. La somme sera imputée à l'article 2111 et fera l'objet d'un emprunt.

## VII. Questions diverses

- **Information sur la demande du Syndic copropriété « Le Taranis » (pose de miroir)**

La municipalité prend en charge la pose de miroirs sur la voie publique. S'agissant d'un accès privé, le Conseil Municipal, à l'unanimité, refuse l'installation et la prise en charge de ce miroir. En contrepartie, il sera demandé de déplacer le panneau indiquant que la vitesse est limitée à 30 km/h afin de réduire la vitesse des automobilistes lors de leur passage près de la zone concernée.

- **Montage des chapiteaux d'Annonay Rhône Agglo par les services techniques pour la brocante organisée par l'UCAB le 29 septembre**

Afin de promouvoir son partenariat avec l'UCAB, en soutien du commerce local, le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, d'assurer à titre exceptionnel le montage et démontage des chapiteaux.

**Prochains conseils municipaux :**

Mercredi 4 septembre 2019

Jeudi 3 octobre 2019

Mercredi 6 novembre 2019

Mercredi 4 décembre 2019

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h10.